

DR. HERVÉ RAIMANA LALLEMANT-MOE

Les institutions de la Polynésie française

OCTOBRE 2023

Institutions
Loi du pays
Compétences



01. L'identité du Pays

- Le nom
- Le territoire
- Le statut juridique



02. Le régime du statut de 2004

- Les institutions
- La loi du pays
- Le partage des compétences
- La spécialité législative



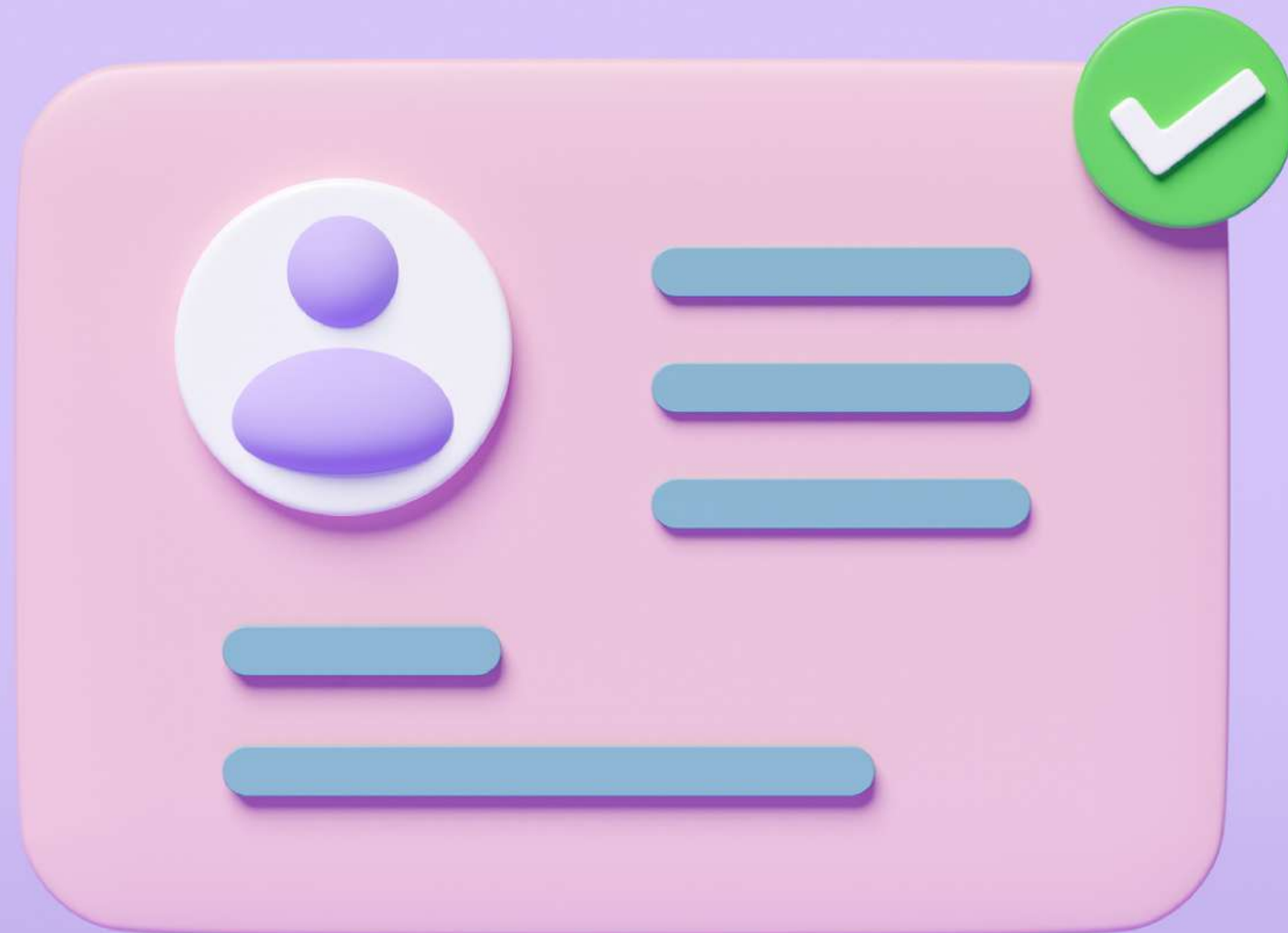
IDENTITÉ DU PAYS

LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Le nom

Le territoire

Le statut juridique

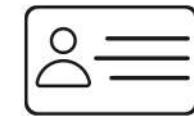


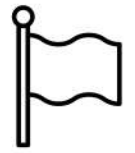


LE NOM

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Loi n° 57-836 du 26 juillet 1957



Délibération n° 84-1030 AT du 23 novembre 1984 

Délibération n° 93-60 AT du 10 juin 1993 

LE TERRITOIRE

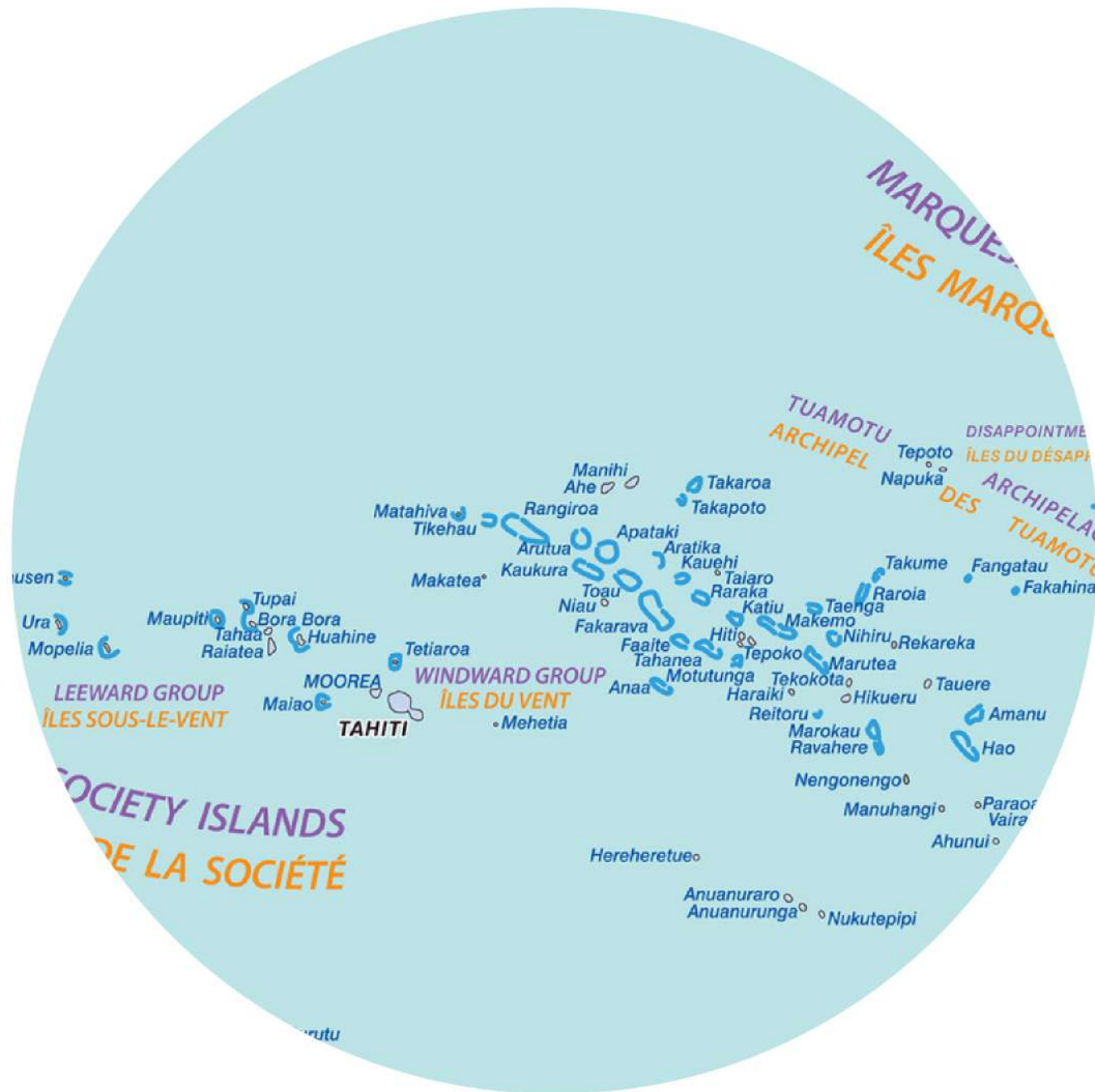
GRAND TERRITOIRE OCÉANIQUE

Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 (art. 1er)

5,5 millions de Km² (espaces maritimes)

3500 Km² (territoire terrestre)

118 îles





LE STATUT JURIDIQUE

**UNE HISTOIRE MOUVEMENTÉE
UN STATUT COMPLEXE**

Histoire institutionnelle (1 et 2)

Statut contemporain (national, européen,
international)

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE (1)

Panorama rapide de l'histoire institutionnelle en
Polynésie



ROYAUME DE TAHITI

Code Tetuna'e
Code Pomare (1819)
Livre des lois de Tahiti
et Mo'orea (1842)



PROTECTORAT ET ANNEXION

9 sept. 1842 : Amiral
Dupetit-Thouars et la
Reine Pomare IV

Annexion et guerre
après la dénonciation
(réinstallation en 1847)



CESSION ET ANNEXION

29 juin 1880 :
Abdication du Roi
Pomare V et cession
du Royaume de Tahiti
à la France

Début de l'annexion
militaire des archipels



AUTONOMIE ET RÉGRESSION

Loi-cadre Defferre du
23 juin 1956 :
Autonomie locale

L'affaire Pouvana'a a
Oopa est
caractéristique d'une
reprise de cette
autonomie en 1958

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE (2)

Panorama rapide de l'histoire institutionnelle en
Polynésie



AUTONOMIE DE GESTION

Statut du 12 juillet 1977

Haut-commissaire
(toujours chef de
l'exécutif)
Compétence de
principe de la
Polynésie



AUTONOMIE INTERNE

Statut du 6 septembre
1984

Le "Président du
gouvernement"
devient le chef de
l'exécutif



AUTONOMIE

Statut du 12 avril 1996

Transferts de
compétences vers la
Polynésie



RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Statut du 27 février
2004

LE STATUT JURIDIQUE CONTEMPORAIN



DROIT INTERNE

Collectivité d'Outre-mer - dotée de l'autonomie (COM)

ART. 74 DE LA CONSTITUTION

LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU 27 FÉVRIER 2004



DROIT DE L'UE

Pays et Territoire d'Outre Mer (PTOM)

ART. 198 À 204 DU TFUE



DROIT INTERNATIONAL

Territoire non autonome

RÉSOLUTION 67/265 EN DATE DU 17 MAI 2013



LE RÉGIME

DU STATUT DE 2004

Les institutions (focus sur la loi du pays)

Le partage des compétences

La spécialité législative

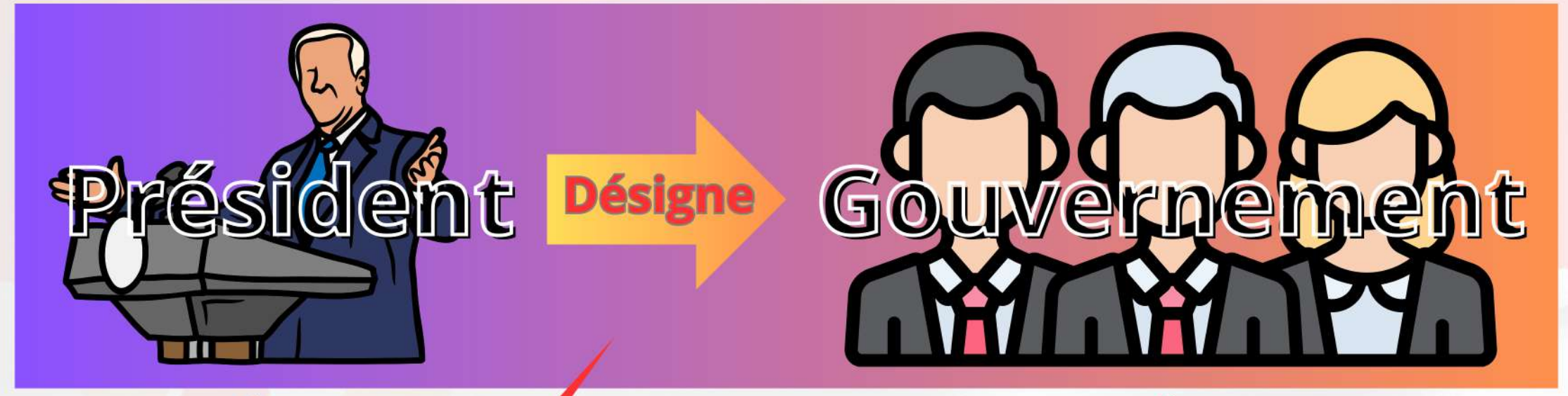




Arrêtés



Adopte



Élections

Motion
de
Défiance



Conseille



**Lois du pays
Délibérations**



Adopte



Conseille



CESEC



Élections



Citoyens

Projet de LP
Proposition de LP

Initiative



Examen en Commission
Rapport
Examen en assemblée
(ou référendum)

Adoption



Avis consultatif
(CESEC ou autre)

Avis consultatif

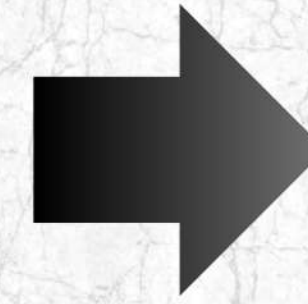
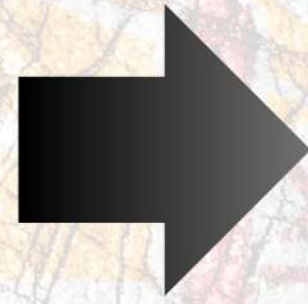
Potentiel
contentieux
devant le CE

Contentieux



Texte
publié pour
information
(1 mois)

**Publication
préalable**



Haut-Commissaire
Information



Promulgation
par le
Président

Promulgation



JOPF

Publication



LE PARTAGE DE COMPÉTENCES



ÉTAT

Art. 14 de la loi organique
statutaire

Compétence d'attribution



COMMUNES

Article 43 de la loi organique
statutaire

Compétence d'attribution



POLYNÉSIE

Article 13 de la loi organique
statutaire

Compétence de principe



LA SPÉCIALITÉ LÉGISLATIVE

Les textes nationaux (sauf Bloc de constitutionnalité, traités internationaux, et principes généraux du droit) ne sont applicables en Polynésie française que s'ils comportent une mention spéciale d'applicabilité.



PRINCIPE

Dans les compétences de l'État, le droit national pas applicable de plein droit sauf mention expresse d'application



EXCEPTION

Le droit national est applicable automatiquement pour les matières listées à l'article 7 de la LOPF

DR. HERVÉ RAIMANA LALLEMANT-MOE

Les institutions de la Polynésie française

OCTOBRE 2023

Institutions
Loi du pays
Compétences

